

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2018

9 Membres présents / 13 Membres en exercice / 12 Membres votants

Commune de
BOURDEAU *le lac, le château*

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Nadine CHEVELARD, Jean-Marc DRIVET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Chantal RYON MARCON, Agnès VINCENDEAU

Absents excusés : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Nadine CHEVELARD
Jean COMPASSI qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET
Xavier DROGUET qui a donné pouvoir à Monique BELLE
Laurent RUFFION

M. Monique BELLE a été élue secrétaire.
Date de convocation : 12/09/2018

ORDRE DU JOUR

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 - FPIC 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée en quoi consiste le FPIC. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le Maire expose qu'il avait été prévu au budget une ligne de 9 680 € afin de payer le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2018. En finalité, ce sont 13 221 € que la commune de Bourdeau doit payer.

Il convient donc de prendre une décision modificative visant à abonder l'article 739223 :

Chapitre 011 : Article 6226 Honoraires - 3 541 €

Chapitre 014 : Article 739223 FPIC + 3 541 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la modification n°2 du Budget Principal, comme exposé ci-dessus.

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

2. TARIF DE LA CANTINE

Le Maire rappelle que le prix du repas de la cantine scolaire est actuellement fixé à 4.80 € par délibération n° 2016/43 du 02/08/2016.

Commune de
BOURDEAU
le lac, le château

Il propose de modifier ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et propose une augmentation de 0.20 € soit 4.2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de porter le prix du repas de 4.80 € à 5.00 € à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

3. TARIF ET HORAIRE DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Le Maire rappelle que le tarif horaire de la garderie scolaire est actuellement fixé à 2.00 € par délibération n° 2016/44 du 02/08/2016, inchangé depuis 4 ans.

Il propose de ne pas modifier ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le tarif horaire de la garderie à 2.00 € à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

- DECIDE de mettre en place les horaires suivants :

Matin : 7h15 - 8h20

Après-midi : 16h15 - 18h30

- PRECISE que toute demi-heure commencée est due, pour tout retard après 18h30, une heure entière sera facturée.

4. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

M. le Maire rappelle qu'entre 2011 et 2016, Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution de 7 % des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetterie.

Il permet également de proposer une alternative au brûlage à l'air libre (interdit par arrêté préfectoral), de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

Commune de Grand-Lac, le lac, le château
Grand-Lac est ainsi dotée de trois broyeurs d'une valeur unitaire de 14 000€, mis à disposition gracieusement aux collectivités par convention puis utilisés par les habitants de la Commune. L'objet de la convention est de fixer les conditions de mise à disposition du broyeur de déchets végétaux confié par Grand Lac à la commune. Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (mais pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac. Il donne lecture du projet de convention ; la Commune bénéficie de 3 périodes de 2 semaines dans l'année, en octobre, février et avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition d'un broyeur de végétaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer la convention proposée par Grand Lac, établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Commune de
BOURDEAU *le lac, le château*

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

6. NUMEROTATION DES RUES - APPROBATION DE LA DENOMINATION DES VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMEROTATION METRIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Agnès VINCENDEAU qui nous fait part de l'avancement du dossier.

Concernant la pose des numéros et panneaux de rues, 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres; Patelec, ACE Paysage et Au gré de la Déco.

Après examen des devis, pour des raisons techniques et économiques, le choix de l'entreprise se porte sur ACE Paysage représentée par M. Calloud Alexandre, la moins disante. Le commencement des travaux est prévu pour cette fin d'année sachant que le délai de production de l'entreprise Pic Bois est de 2 mois à compter de la validation du BAT.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ACE Paysage pour un montant n'excédant pas 11 000.00 € TTC (onze mille euros).
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision,

Mme Agnes VINCENDEAU présente la dénomination des rues où l'on recense environ une quarantaine de noms.

Une subvention de la Région nous sera octroyée.

Un kit de communication aux habitants sera distribué expliquant le pourquoi, la période pour l'installation, ...

Vu le CGCT notamment articles L.2213-28 et R.2512-6

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis des conseillers municipaux réunis sur ce dossier à plusieurs reprises,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies

Commune de
BOURDEAU *le lac, le château*

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales,
- ADOPTE les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- APPROUVE l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune,
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision,

7. AVENANT AU CONTRAT DE L'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POSTE CANTINE/GARDERIE

L'agent technique conservera son amplitude horaire. Cependant les TAP étant terminés avec le retour à la semaine de 4 jours, une activité va se mettre en place les mercredis pour compenser la baisse de travail de l'agent selon les horaires suivants :

- 8h30 - 10h00 : Garderie
- 10h00 - 12h00 : Activités jardin Pour les moins de 8 ans
- 14h00 - 15h00 : Garderie
- 15h00 - 17h00 : Activités jardin Pour les 6 à 11 ans
- 3 €/heure l'activité et 2 € pour la garderie. Un forfait est mis en place au trimestre avec 2 semaines gratuites.

A ce jour, 9 inscriptions pour le matin et 5 inscriptions pour l'après-midi.

Cette activité est mise en place jusqu'à Noël, temps nécessaire pour évaluer la situation. L'école est mise à la disposition de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'accord de l'intéressée,

- DECIDE de modifier l'emploi du temps de l'agent technique territorial sans changement du temps hebdomadaire.
- APPROUVE la mise en place de l'activité du mercredi
- APPROUVE les tarifs tels que décrits ci-dessus.

8. AVENANT AU CONTRAT DE L'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES POSTE ATSEM

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

La diminution du temps de travail prévue initialement n'est plus à l'ordre du jour pour l'instant, l'augmentation d'effectif entraînant plus de travail en début d'année scolaire la durée hebdomadaire reste inchangée.

Ce point est donc reporté lors d'une prochaine séance, éventuellement aux prochaines vacances.

Commune de
BOURDEAU *le lac, le château*

9. INDEMNITE DE CONSEIL 2018 AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi 82.213 du 02/03/1982, et selon le barème fixé par arrêté ministériel du 16/12/1983, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du Trésor.

Cette indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses communales des trois dernières années, s'élève pour l'année 2018 à 405.00 € brut soit 373.19 € net après précompte de la RDS, de la CSG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil pour l'année 2018 au comptable municipal, Trésorier de la Motte-Servolex.

Voix 8 pour - 2 contre - 2 Abstentions

10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CHATS LIBRES

Afin d'éviter la prolifération des chats sauvages, une rencontre avec l'association des chats libres a eu lieu. L'association agit en tant que bénévole et aucun coût ne sera appliqué. Seuls, les stérilisations seront à régler (autour de 100€) avec signature d'une convention auprès d'un vétérinaire. Il serait peut être adéquat de verser une subvention à cette association au BP 2019.

Une rencontre avec la SPA doit avoir lieu. En fonction de cette réunion, le Conseil Municipal sera amené à statuer lors d'un prochain Conseil Municipal soit prendre une convention avec l'association des chats libres soit la SPA.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux : - route du Port
- SDF
- Point sur l'école
- Repas des anciens
- Commission de contrôle liste électorale - nomination de Mme Chantal Ryon-Marcon
- Point sur le bulletin de l'hiver, recensement de la population, ...

Séance levée à 21h15

Le secrétaire de séance : Monique BELLE
Mairie de BOURDEAU